CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

ARRET

n° 85.572 du 23 février 2000

A.67.587/VI-13.032

En cause : BERTRAND Monique,

ayant élu domicile chez Me Vincent DE WOLF, avocat, avenue de la Toison d'Or 68/9

1060 Bruxelles,

contre :

la Commune de Schaerbeek,

ayant élu domicile chez Me Jean BOURTEMBOURG, avocat, rue de Suisse 24

rue de Suisse 24 1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI° CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 février 1996 par Monique BERTRAND qui demande l'annulation de "la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek du 8 août 1995, refusant de prendre en compte dans le calcul de l'ancienneté de service de la requérante, les jours de maladie dus à un accident de travail";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport à la partie requérante;

Vu le courrier du 13 janvier 2000 adressé au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 18 février 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me SIMONART, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour la requérante et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par son courrier précité du 13 janvier 2000, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

DECIDE:

Article 1_{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-trois févrfier deux mille par :

M. CLOSSET, président de chambre,

M. HARMEL, greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. CLOSSET.